



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT.548

Déposé le : 23.08.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Lutte contre le dumping salarial et le travail au noir : quel est le comportement des entreprises sur le sol vaudois ?

Texte déposé

Durant cette législature, la lutte contre le travail au noir et le dumping salarial est inscrit dans le programme du Conseil d'Etat. Nous pouvons lire dans les mesures proposées les intentions exprimées comme suit : *Lutter contre le travail au noir et le dumping salarial, intensification des contrôles, application systématique des sanctions, établissement de contrats-types le cas échéant.*

En 2014, le dispositif des mesures d'accompagnement a été renforcé par l'engagement d'inspecteurs supplémentaires conformément à la volonté du Grand Conseil. Deux postes ont ainsi été affectés au SDE et deux autres à la Commission de contrôle des chantiers dont les titulaires entreront en fonction durant l'exercice 2015. Les principales missions sont orientées sur la prévention du dumping social et salarial et la lutte contre le travail au noir.

S'agissant des métiers de la bouche, les infractions sont nombreuses et les mesures de lutte – amendes – ne semblent pas suffisamment dissuasives pour les contrer. D'autres secteurs peuvent être associés à des infractions récurrentes contrevenant à la réglementation, je citerai sans exhaustivité : les secteurs hôteliers ou de la construction.

En effet, dans le CP du 14 juin 2016, on peut lire que pour 2015, le pourcentage des infractions est en hausse par rapport à 2014. Plus loin, on lit que le nombre d'infractions ne diminue pas malgré l'intensité des contrôles. Ce rapport nous renseigne sur les activités de la commission de surveillance menées 2015:

Si notre Canton est le plus actifs en Suisse quant au nombre de contrôles effectués, les résultats, les effets de ces contrôles et la stratégie pour mieux les combattre ne sont pas exprimés.

Dès lors, j'ai l'honneur de demandé au CE de nous préciser

- a) Quelle est la nature des contrôles effectués (particulièrement sur les chantiers) : procédure des contrôles, description des étapes, nombre de contrôle, les mesures prises.
- b) Quels sont les résultats de ces visites (conséquences et comportement de l'entreprise) et quelle analyse en fait l'Etat ?
- c) Cas échéant, si des amendes ont été prononcées, quelles sont –elles ? quel montant pour quelle contravention ?
- d) Quels sont les effets des mesures déployées ?
- e) Enfin, quelle analyse, évaluation en fait le CE ?
- f) Pour notre Canton en plein essor ou nombre de chantiers /constructions /restaurants voient le jour, quelle stratégie le CE a-t-elle pour lutter efficacement contre le dumping salarial pratiquées par des entreprises actives sur notre territoire, sachant que les mesures en place semblent facilement contournables ou peu dissuasives ?
- g) Une des mesures de lutte contre les comportements illégaux est d'augmenter les émoluments : Quels sont les modifications que compte mettre en place le Conseil d'Etat en la matière

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses,

Lausanne, le 23 septembre 2016

Claire Attinger Doepper

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

ATTINGER Claire
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

